

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 10h00,

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 24 mars 2026,

Sous la présidence de Virginie RIVIERE, maire sortante de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Virginie RIVIERE, Christian SAUZEAT, Laurence FOËX-MIRAVALLS, Franck BARNIER, Jocelyne BARNIER, Laurence BOHRER, Déborah BRAUN, Isabelle DEBORDE, Hervé DUQUESNE, Gabriel FANGET, Anne-Marie GENEVE, Jean-Christophe LEVEQUE, Stéphane MAURIN, Laurent MONTET, Armelle RONDWASSER, Patrick PY, Florence VIALI, Christophe BOIMOND, Fabienne CROZIER

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 10h08

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEVEQUE est élu à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 est adopté à l'unanimité

Lecture d'un discours par Mme RIVIERE :

Mesdames et Messieurs,

En ce jour où s'ouvre un nouveau chapitre pour notre commune, je souhaite, au nom de l'équipe qui m'a accompagnée durant ce mandat, adresser quelques mots de remerciement et de transmission.

Les électeurs ont fait leur choix, et c'est là l'essence même de notre démocratie. Je respecte profondément ce verdict et félicite la nouvelle équipe pour son succès électoral. Nous siégerons désormais dans l'opposition, avec la même exigence et le même attachement à l'intérêt général qui nous ont toujours guidés.

Mes premiers remerciements vont à l'équipe sortante. Adjointes, conseillers délégués, conseillers municipaux : vous avez donné de votre temps, de votre énergie, souvent au détriment de votre vie personnelle et familiale. Vous avez porté les dossiers avec sérieux, débattu avec conviction, et toujours placé l'intérêt de La Sure en Chartreuse au-dessus de toute autre considération. Votre engagement citoyen honore la République.

Je tiens également à saluer chaleureusement les agents communaux. Vous êtes le visage quotidien du service public. Votre professionnalisme, votre dévouement et votre connaissance du terrain sont des atouts précieux pour notre commune. Quelle que soit l'équipe en place, vous servez avec la même conscience professionnelle les habitants de La Sure. Pour cela, vous méritez notre reconnaissance et notre respect. Permettez-moi d'insister sur quelques principes qui doivent demeurer nos boussoles communes.

La gestion d'une commune, aussi petite soit-elle, est un exercice de responsabilité qui exige probité, transparence et rigueur. Les deniers publics que nous gérons ne nous appartiennent pas : ils sont la contribution de chaque habitant, de chaque famille. Nous leur devons une gestion irréprochable, des comptes clairs, des décisions justifiées.

Les valeurs républicaines ne sont pas de vains mots. Elles sont le socle de notre vivre-ensemble : liberté d'expression, égalité de traitement, fraternité dans l'action. Majorité et opposition ont des rôles différents mais complémentaires dans le débat démocratique. Le respect mutuel, l'écoute et la recherche de l'intérêt général doivent prévaloir sur les clivages.

À la nouvelle équipe, je transmets une commune vivante, des projets en cours, des défis à relever. Vous trouverez en nous une opposition constructive, vigilante mais jamais stérile. Nous serons là pour interroger, proposer, alerter si nécessaire, toujours dans le respect des institutions et des personnes.

Aux habitants de La Sure en Chartreuse, je redis mon attachement profond à notre territoire, à son patrimoine naturel exceptionnel, à sa vie associative, à ses traditions. Même depuis les bancs de l'opposition, nous continuerons à œuvrer pour vous, avec vous.

La démocratie locale est un bien précieux. Prenons-en soin collectivement.

Je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Elections du Maire
- 2 – Détermination du nombre d'adjoints
- 3 – Election des adjoints
- 4 – Lecture de la charte de l'élu local
- 5 – Points divers

Objet : 2026-15 Election du Maire

La Présidence du conseil est transmise à la personne la plus âgée parmi les conseillers : Anne-Marie GENEVE

Le doyen d'âge rappelle les modalités du vote en faisant lecture des articles L.2122-4 et 7 du CGCT.

Lecture :

- Article L2122-4

Version en vigueur depuis le 22 mars 2015

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

- Article L2122-7

Version en vigueur depuis le 16 mars 2008

Modifié par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 (J) JORF 1er février 2007

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont désignés comme assesseurs : Isabelle DEBORDE et Laurence BOHRER

Christophe BOIMOND : « il n'y a eu aucun appel à candidature ? »

Déborah BRAUN : rappelle l'extrait du texte qui vient d'être lu : « il n'y a pas d'obligation de déclaration préalable de candidature ».

Laurence FOEX : rappelle le principe d'appel à candidature : « Un appel à candidature est initié par le doyen en tant que président de la séance. »

Anne-Marie GENEVE demande : « Y a-t-il un candidat au poste de maire ? »

Gabriel FANGET répond : « je suis candidat »

Anne-Marie GENEVE lance la procédure de vote.

Anne-Marie GENEVE proclame le résultat de l'élection du maire :

**Gabriel FANGET : 15 voix pour
3 votes blanc
1 vote nul**

Gabriel FANGET est élu Maire de la commune de La Sure en Chartreuse

Gabriel FANGET prend la présidence du conseil.

Objet : 2026-16 Détermination du nombre d'adjoints

Gabriel FANGET prend la présidence du conseil :

« Je remercie l'équipe municipale précédente pour son important travail et l'ensemble des électeurs pour leur forte mobilisation démocratique pour ces élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Je reviendrai sur l'importance de la charte éthique de l'élu local en fin de séance mais je vous propose au préalable de fixer **le nombre d'adjoints au maire à quatre**.

- Un pour gérer les finances et les ressources humaines ;
- Un pour s'occuper de l'urbanisme ;
- Un pour assumer le suivi des travaux et de la voirie
- Un pour suivre la jeunesse et les questions scolaires.

Je vous propose donc de voter à main levée pour ce nombre de quatre pour les adjoints au maire de La Sure en Chartreuse. »

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition : 16 voix pour
3 abstentions**

Objet : 2026-17 Elections des adjoints

Monsieur le maire Gabriel Fanget rappelle que le vote des adjoints se déroule à la liste et précise que celui-ci sera effectué à main levée.

Monsieur le maire Gabriel Fanget propose au poste de 1^{er} adjoint aux finances et ressources humaines Monsieur Stéphane MAURIN

Monsieur le maire Gabriel Fanget propose au poste de 2^{ème} adjoint à l'urbanisme Madame Florence VIALI

Monsieur le maire Gabriel Fanget propose au poste de 3^{ème} adjoint aux travaux et voirie Monsieur Hervé DUQUESNE

Monsieur le maire Gabriel Fanget propose au poste de 4^{ème} adjoint au scolaire et suivi jeunesse Madame Jocelyne BARNIER

La liste proposée est élue par 16 voix pour 3 abstentions à main levée

Objet : 2026-18 Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Gabriel FANGET procède à la lecture de la charte de l'élu local et précise que les contacts avec les référents régionaux pour le respect des principes éthiques seront mis à disposition des élus.

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, la charte de l'élu local est lue en séance et remise à chaque conseiller municipal.

Elle rappelle les principes d'impartialité, d'intégrité et d'assiduité dans l'exercice du mandat (voir le chapitre concernant la déontologie des élus).

FEUILLET DE CLÔTURE

2026-15 – Election du Maire

2026-16 – Détermination du nombre d'adjoints

2026-17 – Elections des adjoints

2026-18 – Lecture de la charte de l'élu local

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Article L1111-13

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

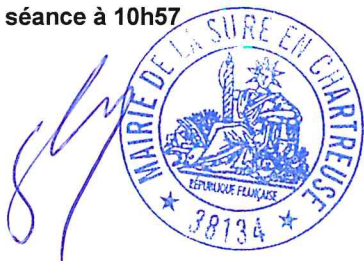
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Points divers :

Aucun

Clôture de séance à 10h57

Le Maire



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, written in a cursive style.